

REPUBLIQUE DU DAHOMÉY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCE N° 75-20 du 18 Mars 1975  
accordant divers avantages au projet de  
construction de mille logements à caractè-  
re économique et moyen standing par la  
Banque Dahoméenne de Développement  
(B D D)

Le Président de la République  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;  
VU le Décret n° 74-277 du 21 octobre 1974, portant formation du  
Gouvernement et le décret modificatif subséquent ;  
VU le Décret n° 74-289 du 4 novembre 1974, déterminant les Services  
rattachés à la Présidence de la République et fixant les  
attributions des membres du Gouvernement ;  
SUR Proposition du Ministre des Finances ;  
Le Conseil des Ministres entendu,

O R D O N N E :

Article 1er. Une parcelle de terrain d'une superficie de 30  
(Trente) hectares à distraire du terrain appartenant à l'Etat,  
sis entre Cotonou et Porto-Novo, titre foncier n° 661 de Porto-  
Novo, Livre foncier n° 4, folio n° 61, est mise à la disposition  
de la Banque Dahoméenne de Développement à titre gracieux, et  
affectée au Projet de Construction de mille logements à caractère  
économique et moyen standing, opération de lotissement dénommée  
"Cité Vie Nouvelle".

Article 2. Sont exonérés de toutes taxes, les matériaux de  
construction importés ainsi que le ciment de production locale  
destinés à la réalisation de l'opération susvisée à l'article  
1er.

Article 3. Pendant une période de 20 ans correspondant à la durée  
d'amortissement de l'avance spéciale accordée par la Caisse  
Centrale de Coopération Economique à la Banque Dahoméenne de  
Développement (Convention d'ouverture de crédit n° 5322017402.0),  
l'opération de lotissement "Cité Vie Nouvelle" est exonérée de  
la taxe immobilière sur loyer et de l'impôt foncier bâti.

.../...

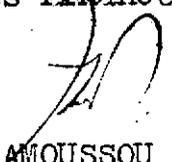
Article 4. La présente Ordonnance qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter du 11 décembre 1974 et sera exécutée comme loi de l'Etat.-

Fait à COTONOU, le 18 Mars 1975

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement

Lt-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,

  
Isidore AMOUSSOU

Intendant Militaire de 3<sup>e</sup> classe

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 6 - MF 6 - Ministères 13 - CNR 4 SPD 2 DET 4  
SGG 4 - B D D 2 - DGDDI 2 - DGI 2 - CNI 1 DCCT 1 DGP 2  
DGF 2 - DCF 1 - IGF 1 - IGAA 1 - DGTCP 1 - DGAJL 2 INSAB 2  
Dde Chanc. 1 - JORD 1 - DTP-Dtion de la Topographie 4 Préf.  
de l'Atlantique 1 District Urbain de Cotonou 1